

Textes fondamentaux

9 décembre 1905  
Art. 1 La République assure la liberté de conscience  
Art. 2 La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte.

Loi sur la séparation des Églises et de l'État

4 octobre 1958  
Art. 1 La France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Constitution de 58

27 octobre 1946  
La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme.  
La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture.

Préambule de la constitution de 46



26 août 1789  
Art. 1 Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits.  
Art. 4 La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui.

Déclaration des droits de l'homme et du citoyen